



## Coalition française pour la diversité culturelle

### Réponse de la liste Europe Ecologie

#### conduite par Marie Toussaint

### La protection des actifs stratégiques culturels

#### Comment comptez-vous agir pour assurer une mise en œuvre pratique de cette protection des actifs stratégiques culturels européens ?

La culture est au cœur même du projet européen, dans toute sa diversité et avec l'apport de toutes les populations, anciennes et récentes. Nous partageons non seulement une histoire et des patrimoines, mais aussi des imaginaires, passés, présents et futurs.

À l'heure où sont menacées les libertés de création et d'expression dans plusieurs pays européens, il nous semble essentiel d'affirmer ce rôle essentiel et transversal de la culture. Cela implique un soutien accru à la diversité culturelle dans l'ensemble des territoires, avec une attention particulière aux expressions des personnes marginalisées géographiquement et/ou socialement.

La financiarisation du secteur de la culture pousse au rachat d'entreprises culturelles par des grands groupes financiers, souvent extra-européens, conduisant au risque d'une culture à deux vitesses entre, d'une part, les services et offres culturelles considérées comme très rentables et, d'autre part, les services et offres perçues comme moins rentables qui nécessiteraient d'être fortement soutenus par des financements publics.

Si la prise de conscience de l'aspect stratégique de la culture est à saluer pour assurer une indépendance culturelle au niveau européen, les députés écologistes au Parlement soutiennent quant à eux une approche de la culture qui ne soit pas qu'économique ou financière.

Nous participerons à la protection de ces "actifs" pour que les choix de financement restent en Europe. En pratique, la lutte contre le rachat des catalogues ou de réseaux de salles de cinéma par exemple par des majors, notamment extra-européennes ou des fonds de pension, doit être effective au niveau européen comme au niveau national en mobilisant les outils juridiques existants.

La conception des « actifs stratégiques culturels » ne doit pas nous faire oublier que ce sont aussi les organisations culturelles qui doivent être protégées par les États Membres et par l'UE. Ces patrimoines sont effectivement préservés par des réseaux d'acteurs dans des filières qui sont soutenus par la puissance publique.



Il faut aussi protéger les entreprises audiovisuelles publiques, qui se sentent parfois prises pour cible alors qu'elles jouent un rôle essentiel pour nos démocraties, leur financement, leur indépendance.

## Négociations commerciales

**Comment comptez-vous défendre la spécificité des biens et services culturels dans les négociations commerciales ? Vous opposerez-vous à toute remise en cause de l'exception culturelle dans ces négociations ?**

Oui, nous nous opposons à toute remise en cause de l'exception/diversité culturelle dans les négociations commerciales, la culture n'étant pas un bien marchand comme les autres. Au-delà, c'est l'ensemble de notre politique commerciale qu'il faut revoir.

Les accords de libre-échange menés par l'Union européenne sont tout simplement incompatibles avec l'idée d'un juste commerce équitable. Le logiciel de ces accords, comme nous avons pu le voir avec le TAFTA ou encore le CETA, reste le dumping des exigences sociales et environnementales, réduisant de facto tous les efforts européens pour façonner une économie au service des besoins et une écologie industrielle. Or, l'Europe a bien plus à partager avec le monde que l'exportation de voitures thermiques et de pesticides : **passons au juste échange**, sur des principes de solidarité, d'égalité, de coopération, de soutenabilité et de démocratie.

Le poids des secteurs audiovisuels et du jeu vidéo dans la balance commerciale des USA ou de l'Inde entre autres, et leurs offensives dans les accords de libre-échange mettent en danger la diversité de la production et de la diffusion culturelle et, plus globalement, les modèles de service public de la culture en Europe. La protection des secteurs culturels au titre de l'exception culturelle se traduit par des dispositifs législatifs et de soutien public (MCC - CNC, CNM, CNL, ...), par des dispositions particulières de l'UNEDIC (articles 8 et 10), par la valorisation des droits d'auteur et par des lois telles que celle sur le prix unique qui protège les acteurs culturels indépendants.

L'UE doit s'engager dans la voie d'une politique culturelle commune et généraliser le « mieux disant culturel » à l'ensemble des États membres qui protège à la fois les travailleur.ses culturel.les et leurs œuvres des diktats du marché.



## Financement de la culture dans l'UE

### Quels sont vos engagements pour le financement futur du programme Europe Créative ?

Le soutien accru à la diversité culturelle exige la mise en œuvre des droits culturels dans toutes leurs dimensions : liberté d'expression et de création, et capacité pour tout-e citoyen-ne de l'Union européenne à participer à la vie culturelle, sur son territoire de vie, mais aussi ailleurs. Nous voulons également défendre l'exception culturelle (notamment face aux plateformes de streaming), défendre le droit d'auteur et son modèle économique des exclusivités territoriales.

Europe Créative opère à la manière d'un guichet. Les projets sont soutenus au regard d'objectifs très larges et ce fonctionnement ne permet pas de dessiner une politique publique à part entière. De fait, le programme n'est pas lisible pour le grand public comme pour certain-es professionnel-les moins initié-es. La logique de soutien au projet ne donne pas la part belle aux politiques structurantes de long terme dont l'Europe aurait besoin : transition écologique des activités culturelles européennes, déploiement de cette nouvelle éthique du lien et des expressions culturelles que proposent les droits culturels etc. De plus, Europe Créative s'appuie sur les bonnes volontés des acteurs-ices culturel-les pour le dépôt de projets. Ceci fait craindre une surconcentration des crédits vers les institutions culturelles mieux structurées et dotées pour monter des projets susceptibles d'être acceptés par la Commission européenne selon les règles actuelles d'Europe Créative. Or elles sont souvent plus présentes dans les zones urbaines de l'ouest de l'Europe, déjà mieux dotées que d'autres acteurs-ices et territoires. Sans parler de velléité de les orienter prochainement vers des dispositifs dits innovants, à savoir uniquement numériques.

C'est la raison pour laquelle, nous proposons de :

- **Mettre en place une politique culturelle européenne en articulant les différents instruments d'intervention autour d'objectifs communs et définis** en impliquant les parlementaires et des représentants des mondes de la culture.
  - Ces objectifs doivent garantir la diversité culturelle (dans la production, la distribution et la diffusion), intégrer la mise en œuvre des droits culturels et l'accompagnement de la transition écologique du secteur culturel (infrastructures, fonctionnement) ;
- **Améliorer la mise en œuvre et l'accompagnement des porteurs-euses de projet pour obtenir les fonds culturels** (programmes de coopération transnationale comme fonds structurels).
  - Renforcer un réseau de correspondant-es locaux-ales capables d'accompagner les porteurs-euses de projets culturels dans leurs recherches de financements (ex : dans les départements ou les communautés de communes/agglomération) ;
  - Pour les fonds structurels, permettre le versement d'avances sur les subventions et veiller au versement du solde dans un délai raisonnable pour ne pas mettre les bénéficiaires en difficulté de trésorerie.



## Impact de l'intelligence artificielle et du numérique sur le droit d'auteur et la création

**Quels sont vos engagements pour assurer le respect du droit d'auteur face au déploiement des IA génératives et aux demandes d'élargissement des exceptions au droit d'auteur ?**

**Comment accompagner les créateurs et les industries culturelles et créatives face au développement de l'IA ?**

**Pensez-vous nécessaire de préparer une loi européenne sur les enjeux culturels de l'IA ?**

Le développement rapide des nouvelles technologies numériques, mais aussi les transformations de l'économie de l'information et de la structuration des médias soulèvent des enjeux cruciaux. Les évolutions technologiques doivent répondre à nos besoins et servir les intérêts de la société et pas uniquement les intérêts privés. Les citoyen·nes doivent pouvoir choisir leur avenir numérique à travers l'usage des services en ligne et des outils et en étant protégé·es des violations de leurs droits et libertés.

Le développement de l'intelligence artificielle vient profondément changer notre contrat social. La façon dont nous régulons l'IA aujourd'hui va impacter la confiance que nous aurons dans ces outils dans les années à venir. Nous devons nous assurer que les systèmes d'intelligence artificielle sont ancrés dans le respect des droits fondamentaux et des principes de nos sociétés démocratiques, qu'ils sont non discriminatoires, centrés sur l'humain·e, respectueux des limites planétaires, de la diversité culturelle et de la vitalité de la création.

C'est pourquoi, nous proposons de :

- **Garantir une réactivité législative en matière d'intelligence artificielle (IA)** en créant une instance de suivi des innovations technologiques et une réadaptation rapide du cadre réglementaire en la matière. Cette gouvernance, composée d'expert·es, parlementaires et de citoyen·nes, devra à la fois **s'assurer de la non-obsolésence des textes européens**, mais aussi déclencher des **alertes en cas de déploiements technologiques non conformes avec les objectifs environnementaux et la défense des droits humains**.
- **Intégrer la juste rémunération des artistes et des professionnel·les du secteur dans les lois de réglementation des plateformes** (notamment de streaming ou musicale) ainsi que la transparence des algorithmes de recommandation que cela concerne les plateformes ou les télévisions connectées (télécommande, EPG ou applications).



## Régulation du numérique

**Considérez-vous que l'Union européenne a pris des mesures nécessaires et suffisantes pour réguler les activités des géants du numérique notamment concernant le respect des droits des créateurs et de la création ?**

L'évolution rapide des activités et des services numériques nécessite une veille constante et une capacité de réactivité législative importante. Si l'Union européenne, par sa taille continentale, a pu imposer des réglementations aux géants du numérique, nous devons aller plus loin.

La constitution de monopoles, parfois plus puissants que les États, constitue un risque démocratique. Nous voulons substituer au modèle des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) une économie numérique basée sur des acteurs-rices multiples et guidée par les principes de partage et de collaboration.

C'est pour cela que nous proposons de :

- **Briser le monopole des GAFAM en Europe** en garantissant l'**interopérabilité des services numériques** en s'appuyant sur les acquis du *Digital Markets Act*, à élargir à d'autres activités monopolistiques que celles actuellement couvertes.
- **Soutenir le développement d'alternatives européennes aux GAFAM, en sortant de la logique de géants oligopolistiques**, avec des investissements européens ciblés vers la souveraineté numérique européenne, le développement de logiciels libres et la contribution des acteurs du numérique à la transition juste.
- **Taxer les GAFAM** et confier à la Commission la vérification des impôts payés sur le continent pour qu'ils correspondent à l'activité qui y est réalisée.
- **Renforcer les actions antitrust** pour éviter que des entreprises dominent l'ensemble de l'écosystème de la publicité en ligne.



## Réforme de la directive Services de Médias Audiovisuel (SMA)

**Quelles sont vos propositions pour consolider et renforcer les obligations de promotion des œuvres européennes pour les diffuseurs traditionnels et les services de vidéos à la demande ?  
Quelle est votre position sur la définition actuelle des œuvres européennes, incluant des productions de pays non-membres de l'UE ?**

**Comptez-vous défendre la généralisation des obligations d'investissement dans la création audiovisuelle et cinématographique européenne et le renforcement de la visibilité et de l'exposition des œuvres européennes ?**

Les quotas d'œuvres européennes pourraient être renforcés pour passer de 30% à 40% de contenu européen. Ceci viendrait renforcer la part plancher dans certains États et n'empêcherait pas d'autres États, comme la France, d'aller plus loin comme c'est le cas aujourd'hui.

Dans l'économie du contenu dans laquelle nous sommes, il est essentiel que l'ensemble des diffuseurs-ses de contenu participe au financement de la production locale de ce contenu.

Dans la continuité de la directive SMA, il est important de fixer aux plateformes non seulement des objectifs de productions, mais aussi de découvrabilité (c'est-à-dire de mise en avant et d'éditorialisation), afin que les contenus européens produits puissent avoir une chance égale d'être visionnés par les résident-es de l'Union européenne, et ne soient pas uniquement des investissements pour respecter des quotas. À ce titre, nous pouvons nous inspirer du travail récent du Québec, en veillant, dans notre cas, à la diversité linguistique sur tout le continent, et à une juste répartition de ces productions, afin qu'une production interne n'écrase pas une autre, au risque de reproduire l'omniprésence étatsunienne sur la production européenne.

## Promotion et découvrabilité de la culture dans l'UE

**Quels sont vos engagements pour porter un futur cadre européen pour la découvrabilité ?**

Une première étape sur la découvrabilité a été mise en œuvre avec la directive des Services Médias Audiovisuels de 2018 donnant un cadre pour rendre plus visibles les contenus européens. La mise en œuvre en Espagne intègre également la découvrabilité de contenus dans les différentes langues régionales, ce qui participe également à une approche non-hégémonique des contenus culturels.

Le concept de découvrabilité est intéressant et peut permettre de rendre plus accessibles les contenus européens. Cette évolution implique un enjeu de formation des acteurs-rices du secteur culturel pour comprendre les algorithmes de recommandation et l'utilisation des métadonnées.

Néanmoins, elle s'inscrit dans l'acceptation que les plateformes fixent leurs règles de mise en avant et de proposition, déterminent leurs algorithmes et que le législateur vient juste atténuer ces choix. Si nous voulons permettre à la diversité culturelle d'exister, à la variété des contenus produits de trouver un public, alors il faut également développer d'autres lieux/formats que les



plateformes. Certaines médiathèques, à l'échelle départementale, offrent ainsi un abonnement à une plateforme publique alimentée par les médiathécaires, à des prix bien plus attractifs que les abonnements aux plateformes privées. Ce genre d'initiatives qui offre un accès à du contenu dans une démarche de découverte culturelle doit être promu et soutenu. Le rôle de la médiation numérique et culturelle est également essentiel.

## Géoblocage

Des initiatives régulières au Parlement européen tendent à remettre en cause l'exclusivité géographique, dont le « géoblocage » est l'outil de mise en œuvre.

Encore en décembre 2023, un rapport parlementaire avait proposé de mettre fin au géoblocage avant que la mobilisation des créateurs-rices et professionnel-les européen-nes ainsi que d'eurodéputé-es ne convainque la majorité du Parlement d'y renoncer : risque de perte de revenus, mise en péril de l'investissement dans de nouvelles œuvres, atteinte à la diversité culturelle, non prise en compte de l'amont de la carrière des films et séries avant qu'ils n'apparaissent sur internet, avantage compétitif aux plateformes mondiales.

L'économie de la culture est spécifique et conduit à ce que les œuvres culturelles ne puissent pas toujours être disponibles partout et en même temps sur le territoire européen, pour des raisons de conditions de financement de la création (besoin de pouvoir accorder des licences exclusives pour financer les créations et assurer leur visibilité), ainsi un-e distributeur-trice national-e faisant l'acquisition des droits d'un film pour le diffuser sur son territoire, et devant financer une campagne marketing pour faire connaître le film à son public, a besoin de l'avoir en exclusivité pour une fenêtre temporelle et géographique définie, afin de "maîtriser" le risque qu'il prend - et ceci permet aussi d'éviter une uniformisation des contenus qui s'adresseraient aux Européen-nes dans leur ensemble, c'est-à-dire possiblement à la fois à tout le monde et à personne (alors que généralement un distributeur connaît bien le bassin de population auquel il s'adresse, ses goûts, les dates charnières, les festivals sur lesquels s'appuyer, les dates de vacances ou de jours fériés à retenir ou au contraire à éviter...). Il en va de même pour les coproductions, qui sont un maillon essentiel de nos cinémas européens, et dont les différents partenaires ne pourraient réunir le financement s'ils ne bénéficiaient chacun de l'exclusivité sur leur propre territoire.

- **Si de telles initiatives voyaient à nouveau le jour, soutiendriez-vous le maintien de la possibilité de géoblocage pour les œuvres culturelles ?**

À l'heure où l'on souhaite réguler l'impact des plateformes, leurs pratiques sociales et leurs algorithmes, il semble contre-productif de les avantager et de déséquilibrer un écosystème européen dont le modèle économique est établi de longue date, et qui permet aux secteurs audiovisuel et cinématographique de se professionnaliser (avec des salarié-es à plein temps) et de se financer.

Il peut aussi être rappelé que, si la vidéo à la demande est relativement récente et que le démarrage a pu prendre un peu de temps, chaque année davantage de films et de séries sont disponibles en ligne.



Si la question se posait à nouveau à l'avenir, nous appellerions à conserver l'exception d'exclusivité territoriale (géoblocage) permettant aux secteurs audiovisuels et cinématographique de financer et de rendre visibles des œuvres diverses dans les différents pays européens, *in fine*, pour le bien des consommateurs-rices et spectateurs-rices.

## Résoudre les conséquences de l'arrêt RAAP

La jurisprudence de la CJUE de septembre 2020, dite « arrêt RAAP », s'est traduite, pour les organismes de gestion collective de droits voisins, par une perte de capacité de financement privé des actions culturelles dans la musique enregistrée et le spectacle vivant à hauteur de 25 millions par an. En dépit d'une étude d'impact commandée par Thierry Breton, aucune solution n'est encore intervenue au niveau de la Commission. Des propositions ont été faites pour envisager un règlement de cette question, notamment à travers le rétablissement de l'application de la règle dite de la réciprocité.

- **Prenez-vous l'engagement de porter au Parlement et auprès de la Commission une solution permettant de rétablir en Europe le principe de réciprocité au titre des droits voisins pour les œuvres diffusées à la radio, dans les cafés et les bars?**

Le rétablissement du principe de réciprocité constitue un enjeu crucial dans la rémunération des professionnel·les de la culture. Il y a une forte disparité de revenus et pour certain-es, chaque centime compte pour vivre décemment.

Le rétablissement de cette mesure pourrait contrarier les radios, les cafés et les bars. Du coup, la question est : qui doit supporter la rémunération de ces œuvres ?

La redevance pourrait être une piste. Julia Cagé propose, pour les médias, une redevance progressive en fonction des revenus qui permette de financer l'audiovisuel public. Ce principe pourrait être élargi dans la perspective de sécuriser les rémunérations des auteurs-rices.



## Statut européen de l'artiste et liberté de création et d'expression

**Dans ce paysage, et avec la nécessité de maintenir la vitalité et le dynamisme de la chaîne de création, comment pensez-vous contribuer à améliorer la situation des artistes, soutenir la liberté d'expression et de création et la circulation des artistes dans les frontières de l'UE ?**

Dans le cadre d'un rapport d'initiative, les Écologistes au Parlement européen ont demandé un **cadre global sur la situation sociale et professionnelle des artistes et des professionnels du secteur culturel et créatif** avec une définition large de "secteur culturel et créatif" en référence aux recommandations de l'UNESCO. Nous avons également demandé aux Etats-membres d'appliquer les recommandations de l'UNESCO concernant le statut des artistes (dont ils sont tous membres signataires) et que la portabilité des droits soit mieux organisée notamment sur les échanges électroniques entre les sécurités sociales et le pass européen de la sécurité sociale. Il y a un enjeu à ce que les artistes qui travaillent dans différents pays puissent bénéficier facilement de l'ensemble de leurs droits sociaux.

Les Écologistes soutiennent la **création d'un statut d'artiste européen** conformément au vote de la résolution sur un cadre de l'Union européenne pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs-ses des secteurs culturels et créatifs.

Face aux reculs des libertés et des droits constatés dans certains États membres et face à la montée des droites extrêmes, nous devons nous battre pour préserver la démocratie en Europe et faire de l'Union une garante du respect de l'État de droit dans les pays membres. Nous voulons que l'Union européenne œuvre **pour l'intérêt général européen, qu'elle soit le lieu d'une société plurielle et ouverte, enracinée dans l'État de droit et la protection des droits fondamentaux** et véritable rempart contre leurs violations.

C'est pour cela que nous proposons de :

- **Créer un statut européen des associations** contre les atteintes liberticides. Les associations doivent pouvoir choisir ce statut pour les protéger des dérives autoritaires de leur gouvernement. Ce statut participe aussi de la construction d'un sentiment d'appartenance européenne.
- **Mettre en place un programme de soutien financier et juridique subsidiaire à la société civile européenne** mais aussi locale, sur la protection des droits fondamentaux. L'Union doit pouvoir les financer en cas de menaces des gouvernements contre la société civile et de défaut des États dans le financement des associations, avec une contrepartie de rendre public leurs sources de financement, en excluant le financement d'associations ne respectant pas les valeurs de l'Union ou la charte des droits fondamentaux.
- **Créer un parcours éducatif et culturel pour tou-ttes les jeunes** avec une expérience de mobilité significative : que ce soit dans le cadre de leurs études, dans le cadre d'un volontariat, d'un apprentissage ou d'un stage, en collectif ou en individuel.



## Contacts



Pour toute information complémentaire :  
<https://ecologie2024.eu/>

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :  
[Facebook](#) ; [X](#) ; [Instagram](#) ; [Chaine YouTube](#)

### **Contacts :**

Presse : [benjamin.roudet@ecologie2024.eu](mailto:benjamin.roudet@ecologie2024.eu)

Programme : [chloe.fabre@ecologie2024.eu](mailto:chloe.fabre@ecologie2024.eu)